

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 107
à l'occasion du salon «La Terre est notre Métier»**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'avis de la commune de MARCILLÉ-ROBERT le :16/09/2024
- Vu l'avis de la commune de ESSÉ le :19/09/2024
- Vu l'avis de la commune de JANZÉ le :23/09/2024
- Vu l'arrêté N°A-DG-AJ-2023-052, du Président du Conseil Départemental en date du 12 septembre 2023, donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments à l'Agence Départementale du Pays de Vitré.
- Considérant que la manifestation du salon agricole " La terre est notre métier" se déroulant du 25/09/2024 au 26/09/2024 **sur la D107 du PR 12+817 au PR 13+386** (RETIERS et LE THEIL-DE BRETAGNE) situés en et hors agglomération nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique.

ARRESENT :

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° 107, entre le PR 12+817 et le PR13+386 dans les deux sens de circulation sauf pour la desserte des riverains et à l'accès du salon.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant:

Déviations poids lourds dans les deux sens de circulation Marcillé-Robert - Retiers :
- Prendre la RD48 vers Janzé, la RD777, la RD173, la RD47 et la RD3041

Déviations véhicules légers dans le sens Marcillé Robert vers Retiers :
- Sur la RD107 au PR 12+817, prendre la VC « la Borderie » à gauche pour rejoindre la RD47.

Article 3 – la vitesse de tous les véhicules circulant sur la D107 est limitée à 30 km/h du PR 12+817 au PR 13+386

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service en charge de la voirie, **du mercredi 25 septembre 2024 à 8h00 au jeudi 26 septembre 2024 à 20h00.**

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de Retiers , le Maire de Le Theil de Bretagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Retiers , le

23.09.2024.

Le Maire de RETIERS



Thierry RESTIF

Vitré, le 23/09/2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service routes et bâtiments
de l'agence départementale du pays de Vitré

Laurent HERVIEU

Le Theil de Bretagne , le **21 SEP. 2024**

Le Maire de LE THEIL DE BRETAGNE

Benoît CLÉMENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)